



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

05 65 42 46 00

mairie-steradegonde@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (17) : M. **BLANCHET** Alain, M. **BOUSCARY** Jean-Paul, Mme **DE BANCAREL** Catherine, M. **DHERS** Alain, M. **FERNANDEZ** Bernard, Mme **FRAYSSE-GAYRAUD** Sabine, M. **GAILLAC** Sébastien, Mme **LAGARDE** Régine, Mme **LEBLOND** Monique, M. **MARTY** Rémy, M. **MENDAILLE** Henri, Mme **NAVAS** Monique, M. **NICOD** Philippe, Mme **PAGÈS-TOUZÉ** Laurence, Mme **ROCACHER** Pauline, M. **ROGER** Jean-Pierre, M. **SOULIÉ** Anthony.

Absents excusés (2) : Mme **DELMAS** Véronique a donné procuration à Mme **FRAYSSE-GAYRAUD** Sabine, Mme **VIGOUROUX** Christine.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur **NICOD** Philippe.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 12 décembre 2024

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2024-026	12/12/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n° 622, les Peyrousettes	Décision du Maire
2024-027	31/12/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n° 224, route de l'Étang	Décision du Maire
2024-028	31/12/2024	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n° 31, route de l'Étang	Décision du Maire
2025-001	07/01/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n° 695, Les Grands-Champs	Décision du Maire
2025-002	16/01/2025	missions et répartitions des honoraires de maîtrise d'œuvre de SICA Habitat Rural pour le suivi des travaux de rénovation de la salle de psychomotricité pour un montant de 4500 € HT soit 5400 € TTC	Décision du Maire

III - Actualisation du loyer du local de l'institut de beauté – n° 20250123-01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le loyer du local de l'Esthéticienne situé La Caminade à compter du 1^{er} février 2025 pour tenir compte de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publiée par l'INSEE (Indice du 3^{ème} trimestre 2023 : 133,66 – Indice du 3^{ème} trimestre 2024 : 137,71) soit **476 € mensuel**.

IV - Actualisation du loyer du cabinet de kinésithérapie – n° 20250123-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le loyer du cabinet de kinésithérapie situé au Champ du Moulin avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour tenir compte de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Indice du 2^{ème} trimestre 2024 : 2205 Indice du 2^{ème} trimestre 2023 : 2 123) soit **581 € mensuel**.

V - Actualisation des loyers des appartements de l'ancienne école d'Inières – n° 20250123-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le loyer des appartements de l'ancienne école d'Inières à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tenir compte de la variation de l'indice de référence des loyers.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les loyers de ces appartements en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers suivant l'indice I.N.S.E.E. (3^{ème} trimestre 2024 : 144,51 et du 3^{ème} trimestre 2023 : 141,03)

- **311 € mensuel pour le T1 bis**
- **388 € mensuel pour le T3**

VI - Création d'emplois permanents – n° 20250123-04

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle la composition actuelle de l'équipe technique et la nécessité de la renforcer. L'objectif consiste à la fois à trouver une stabilité au sein de cette équipe et à anticiper le départ à la retraite de l'agent le plus âgé.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités du service technique Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet en raison des missions d'entretien des espaces verts.

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet.

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour effectuer à temps complet les missions sus mentionnées.

DECIDE la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour effectuer à temps complet les missions sus mentionnées.

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.

VII - Renouveaulement de l'adhésion au service médecine du Centre de Gestion (2025-2027) – n° 20250123-05

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l' AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉCIDE de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

VIII - Anticipation du versement de la participation financière SIVU RPE (Relais Petite Enfance) – n° 20250123-06

Madame le Maire rappelle que le **SIVU RPE « Rêve avec Moi »** est un relais assistantes maternelles itinérant et intercommunal qui résulte d'une volonté de délocalisation. En effet, il est implanté sur quatre communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez : à savoir **Druelle Balsac, Le Monastère, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès**.

Le relais est géré par un **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)**, créé en août 2003.

« **les missions fondamentales des Relais Assistantes Maternelles** » sont définies selon quatre axes principaux :

- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants. »

Pour faire fonctionner cette entité, les 4 communes versent chaque année une cotisation.
La CAF assure également un soutien financier.

Pour l'année 2024, le SIVU RPE a délibéré en mars 2024 pour fixer une participation de 30 000 € répartie sur les 4 communes pour le RPE. La commune de Sainte-Radegonde a versé sa part à hauteur de 7 500 € en avril 2024.

Pour 2025, le SIVU RPE n'a pas encore élaboré le budget mais il demande aux communes de verser par anticipation un acompte égal à la participation de 2024.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65568 du BP 2025.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le versement anticipé de la participation financière au SIVU RPE pour un montant de 7 500 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

IX - Actualisation du plan de financement du gîte d'Inières - n° 20250123-07

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20240701-12 prise le 1^{er} juillet 2024 concernant le plan de financement du gîte d'étapes d'Inières.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser ce plan de financement suite :

- à l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre (liés à la variation du montant des travaux),
- à une erreur de calcul du fonds de concours.

De plus, en date du 13/12/2024 le Département de l'Aveyron a délibéré pour accorder une subvention pour ce projet à hauteur de 76 960 €.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement :

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Construction et rénovation du gîte	228 211.68 €	ETAT (DETR)	52 493.75 €	20.46 % (25 % accordée sur la base d'un montant de 209 965 €)
Maîtrise d'œuvre	28 323.13 €			
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	76 960 €	30 % (accordé)
		RODEZ AGGLOMERATION FONDS DE CONCOURS	63 540 €	24.76%
		Autofinancement	63 541.06 €	24.78 %
TOTAL	256 534.81 €		256 534.81 €	100 %

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation du plan de financement prévisionnel de cette opération.

SOLLICITE les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - Remplacement du référent déontologue de l'élu local – n° 20250123-08

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, et notamment son article 218 ;

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération 230516-082-DL du conseil de communauté du 16 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

L'article 218 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite « 3DS » prévoit que les élus locaux peuvent consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2023 qui désignait Monsieur Hervé Olivier pour assurer les missions de référent déontologue. Monsieur Hervé OLIVIER est décédé en juin 2024. Il convient donc de le remplacer.

Il est proposé de désigner Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017 et volontaire pour assurer ces fonctions à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les conditions suivantes :

- Durée de l'exercice :

Le référent déontologie de l'élu local assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

- Les modalités de sa saisine :

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Ces derniers pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue –Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Le référent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques. De valeur consultative, ces avis sont transmis uniquement à l'élu demandeur.

Il informe le service administratif de la commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

- Les moyens matériels mis à disposition :

Le référent déontologie disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire, dans les locaux de la Mairie, pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur.

Il percevra en outre les indemnités de vacances prévues par les textes en vigueur, soit un montant de 80 € par dossier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la Commune dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Monsieur Hervé Olivier n'a pas été saisi par les élus.

Au vu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé à l'instar de Rodez Agglomération de désigner Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue de l'élu local en remplacement de Monsieur Hervé OLIVIER décédé. Le décret d'application autorise en effet la désignation d'un même référent déontologue par plusieurs collectivités et groupements de collectivités par délibérations concordantes.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue de l'élu local ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

XI - Contentieux devant le tribunal administratif – n°20250123-09

Par lettre en date du 11/12/2024, Le greffier en chef du tribunal administratif de Toulouse nous transmet la requête n°2407350-6 présentée par Monsieur et Madame LAURY Fabrice.

Cette requête vise à la contestation du bien fondé et de la régularité de la décision d'opposition à la déclaration préalable au nom de la Commune de Sainte-Radegonde.

Il convient pour répondre à cette requête de rédiger un mémoire à transmettre au Tribunal Administratif de Toulouse.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n° 2407350-6.

DESIGNE Maître THUERY Aurore, avocate au barreau de l'Aveyron dont le siège est sis 6 Rue Combarel 12000 RODEZ pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

La commune est garantie par une assurance protection juridique.

XII - Gestion de l'éclairage public – n° 20250123-10

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe de couper l'éclairage public de 22h00 à 6h00 du 1^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 30 décembre et de 23h30 à 6h00 du 15 juin au 15 septembre, sur l'ensemble de la commune sauf la zone d'activités d'Arsac où d'autres règles s'appliquent.

Le SIEDA à qui nous avons confié l'exploitation et l'entretien de notre réseau d'éclairage public nous demande de déclarer via un formulaire en ligne les horaires devant s'appliquer en 2025. Il convient de faire un bilan du fonctionnement actuel et d'arrêter les horaires à déclarer au SIEDA.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,
VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Madame le Maire propose, lorsque cela sera techniquement possible que l'éclairage public, soit éteint sur la commune de Sainte-Radegonde :

- de 23h30 à 6h00 du 15 juin au 15 septembre.
- de 22h00 à 6h00 du 1^{er} janvier au 14 juin et du 16 septembre au 30 décembre.

Sauf les nuits du 24 et 31 décembre 2025 (dans toute la commune), le 26 avril 2025 (concert), le 20 juin 2025 (fête de la musique par le café associatif), le 5 juillet 2025 (feu de la Saint Jean), du 21 au 28 Juillet 2025 à Inières (préparation fête et fête), les 6 et 7 Septembre 2025 (les 4V) où l'éclairage restera allumé toute la nuit.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe de couper l'éclairage public tel qu'énoncé ci-dessus et ses exceptions.

DELEGUE au Maire la prise de l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

XIII - Passage du domaine privé dans le domaine public de la commune – parcelle BH 708 – n° 20250123-11

Madame le Maire rappelle que lors de la séance publique du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal de Sainte-Radegonde avait décidé d'acquérir selon la procédure amiable la parcelle BH 708 d'une superficie de 230 m² (ancien propriétaire : CROS Yvonne).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au terme d'un acte en cours de publication et signé le 12 décembre 2024, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle.

Cette acquisition permettant la création d'une voie piétonne sur 200 ml au niveau de la Sarrade et du Champ du Moulin, dont 20 ml issus de la parcelle BH 708. Madame le Maire propose donc de passer cette parcelle dans le domaine public.

Le tableau de la voirie communale sera actualisé en conséquence.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

XIV - Passage du domaine privé dans le domaine public de la commune – parcelle BH 710 – n° 20250123-12

Madame le Maire rappelle que lors de la séance publique du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal de Sainte-Radegonde avait décidé d'acquérir selon la procédure amiable la parcelle BH 710 d'une superficie de 106 m² (ancien propriétaire : Famille ACQUIER).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au terme d'un acte publié et enregistré au bureau des hypothèques en date du 23/04/2024, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle.

Cette acquisition permettant la création d'une voie piétonne sur 200 ml au niveau de la Sarrade et le Champ du Moulin, dont 52 ml issus de la parcelle BH 710. Madame le Maire propose donc de passer cette parcelle dans le domaine public.

Le tableau de la voirie communale sera actualisé en conséquence.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

XV - Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie – n° 20250123-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attribution du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune de Sainte-Radegonde à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

XVI – Questions diverses

Soutien à Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le conseil municipal délibèrera lors du prochain conseil municipal pour apporter son soutien à Mayotte.

Dossiers déposés dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Deux dossiers ont été déposés dans le cadre de la DETR pour les travaux :

- de rénovation et de réaménagement des sanitaires de l'école,
- d'agrandissement de la micro-crèche.

Situation de la commune en matière de ressources humaines

Depuis quelques mois la commune est confrontée à quelques difficultés en matière de RH :

- Service administratif

Une agente est en arrêt maladie depuis le début de l'année ce qui surcharge énormément sa collègue. Des entretiens vont être conduits pour essayer de trouver une personne en renfort durant quelques semaines.

- Service école

A ce jour les effectifs qui interviennent à l'école sont stables et tout se passe bien malgré quelques absences ponctuelles liées le plus souvent aux épidémies saisonnières.

- Service technique

En fin d'année 2024, un agent de cette équipe a également été en arrêt de maladie. Deux autres agents ont pris le relais mais leur arrivée récente n'a pas facilité les choses. Cette équipe reste à consolider avec des difficultés pour recruter bien réelles.

RV avec Mme Cabrol, inspectrice de circonscription

Madame le Maire et son 1^{er} adjoint en charge des affaires scolaires ont rencontré Madame Cabrol, nouvelle inspectrice de circonscription. Ils ont évoqué l'école et ses effectifs qui seront légèrement en baisse à la rentrée prochaine. L'inspectrice a indiqué que le maintien du 8^{ème} poste de l'école n'était pas assuré pour la rentrée de septembre 2025. A suivre de près ...

Nouvelle organisation du Relais Petite Enfance

Les membres du bureau du SIVU RAM se sont réunis avec les animatrices pour réfléchir à une nouvelle organisation qui devrait être communiquée prochainement aux personnes qui fréquentent habituellement le relais (assistantes maternelles et familles).

Restitution du travail sur les emplacements vélo

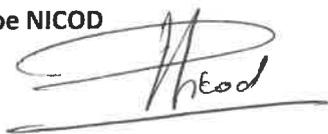
Deux élues ont recensé les emplacements vélos présents sur la commune et fait des propositions sur de futurs emplacements à envisager. Ce travail a été présenté en séance du conseil municipal.

Prochain conseil municipal : jeudi 6 mars 2025 à 20h30

La séance est levée le 23 janvier 2025 à 23h30

Monsieur le secrétaire de séance,

Philippe NICOD



Madame le Maire,

Laurence PAGES-TOUZÉ

